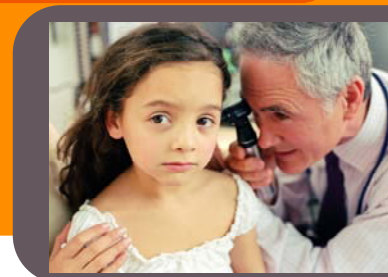


La prévention au cœur de la santé...



Les contrats de complémentaire santé dits "contrats responsables" doivent prendre en charge deux actes de prévention dans la liste de l'arrêté paru le 18 juin 2006 (1).

Eovi Languedoc Mutualité, considérant la prévention comme le prolongement naturel de son métier, a choisi d'aller plus loin et d'inclure toutes les actions de prévention proposées dans ses garanties.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les prestations suivantes sont incluses dans votre garantie (2) :

① Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures,

Sous réserve que l'acte soit effectué sur les première et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant le quatorzième anniversaire.

② Un détartrage annuel complet sus et sous gingival,

Effectué en deux séances maximum.

③ Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitude à l'acquisition du langage écrit

A condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez l'enfant de moins de quatorze ans.

④ Dépistage de l'hépatite B

⑤ Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :

- a) Audiométrie tonale ou vocale ;
- b) Audiométrie tonale avec tympanométrie ;
- c) Audiométrie vocale dans le bruit ;
- d) Audiométrie tonale et vocale ;
- e) Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie.

⑥ L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire

⑦ Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :

- a) Diphtérie, tétanos et polyomélite : tous âges ;
- b) Coqueluche : avant 14 ans ;
- c) Hépatite B : avant 14 ans ;
- d) BCG : avant 6 ans ;
- e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant ;
- f) Haemophilus influenzae B ;
- g) Vaccinations contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

(1) Actes prévus à l'article R871-2 du code de la Sécurité Sociale – (2) Dans la limite de prise en charge de la garantie choisie